Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/03/2025 à 14h06
Réference de l'AR : 010-200058840-20250303-2025_D_010-DE
Affiché le 12/03/2025 ; Certifié exécutoire le 12/03/2025

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Date de la convocation : 24/02/2025
Date d'affichage de la convocation : 24/02/2025

**Nombre de Conseillers** :

| | |
|---|---|
| En exercice : | 29 |
| Présents : | 22 |
| Représentés : | 07 |
| Votants : | 29 |

**Délibération n°**

**2025_D_010**

## Séance du 03 MARS 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **vingt-huit janvier à 19h00,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la *présidence* de ***Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.***

Etaient présents : Mmes et MM. : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Didier DESPREZ, Sylvie VELUT, Gérald ROUSSELOT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Guy THOMAS, Elisabeth ODON, Gérard VAN MELCKEBEKE, Lydia LENAINT, , Laura SERON-HABERLAND, Eloïse SOYER, Kylan GORIT, Hubert PROT, Claire ADAM, Christie DEZERT, Nathalie HINFRAY, Timothée BRASSET, Gilles FOUILLADE.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Michel POTS (pouvoir à M. Gérard TRUTAT), Mme Laurence LUIS-LEON (pouvoir à M. Kylan GORIT) Mme Sonia PREHOUBERT (pouvoir à Mme Eloïse SOYER), Mikaël MATIGNON (pouvoir à Mme Séverine DELSERT BROQUET), Mme Cécile PETIT (pouvoir à Mme Sophie BLANCHIN), M. Yves MORANDEAU (pouvoir à Mme Sylvie VELUT), Mme Karine CRAVIC (pouvoir à Mme Claire ADAM,.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Madame Lucie CARLIER

**Objet de la délibération : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Selon les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif de la commune est en droit, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le Conseil Municipal devra autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget selon le détail ci-dessous :

| Section d'investissement | Crédits ouverts 2024 (BP+DM) | Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 |
|---|---|---|
| Toutes opérations incluses (hors chapitre 16 et d'ordres) | 1 504 022,00 € | 376 005,50 € |

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Opération | Article | Désignation | Montant TTC |
|---|---|---|---|
| OPFI | 165 | Caution logement | 4 000,00 € |
| 102 | 2188 | Crêche | 1 000,00 € |
| 076 | 2152 | Signalétique | 2 000,00 € |
| 078 | 2315 | Travaux de voirie pluriannuels | 5 000,00 € |
| 079 | 2128 | Travaux de voirie | 10 000,00 € |
| 100 | 2128 | Mairie | 25 000,00€ |
| 179 | 21828 | Matériel et outillage services techniques | 8 000,00 € |
| 182 | 2313 | La Halle Aix-en-Othe | 6 000,00 € |
| 190 | 21352 | Maison 32B rue Millot | 7 000,00 € |

**TOTAL** = 6 800,00 € (inférieur au plafond autorisé de 376 005,50 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

▸ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus, avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2025.

▸ **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Séverine DELSERT BROQUET.